



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-066

**Convention de mise à disposition de l'abri vélo sécurisé du Parvis Nord de la Gare de Dreux auprès
de l'Agglomération du Pays de Dreux
(Transition écologique)**

8.7

Rapporteur : Nelson FONSECA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Silvia COUSIN donne procuration à Caroline VABRE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

Par sa délibération n°DEL2022-053, le Conseil Municipal de la Ville de Dreux prenait acte du Bilan Mobilité et approuvait les orientations de la stratégie mobilité communale. La fiche-action n°2 du Volet 1 « Infrastructures et Aménagements » de cette stratégie mobilité proposait ainsi de poursuivre le déploiement de stationnements vélo, essentiels pour favoriser la pratique cyclable.

La Ville de Dreux a ainsi financé en 2021 l'extension de l'abri vélo sécurisé géré par l'Agglo du Pays de Dreux via sa Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Keolis. Ces travaux ont permis d'augmenter sa capacité d'accueil à 56 emplacements de stationnement vélo sécurisés, contre 12 auparavant.

De plus, le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 faisant suite à la loi Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 fixe pour la Gare de Dreux un objectif minimum de 80 places de stationnement vélo sécurisées à atteindre d'ici à 2024, afin de favoriser l'utilisation du vélo pour les usagers du train. Contactée par les services de l'Etat chargés de l'application de ce décret, la Ville a fait savoir qu'elle souhaitait garder la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet abri en conventionnant directement avec les services de l'Etat, et a obtenu une subvention à hauteur de 55% pour le financement de l'opération (Fonds Mobilité Active de l'Etat).

L'abri vélo qui sera installé sur le Parvis Nord de la Gare de Dreux comprend 32 emplacements vélo sur deux niveaux, sur une superficie de 26 m².

Afin d'harmoniser le système de gestion et d'utilisation des deux abris vélo sécurisés du Parvis Sud (56 places) et du Parvis Nord (32 places) en cours d'installation, la Ville de Dreux et l'Agglomération se sont accordées pour que la gestion de l'abri du Parvis Nord soit assurée par l'Agglo du Pays de Dreux. Une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'abri vélo entre la Ville, propriétaire de l'équipement, et l'Agglo, a été rédigée. Le cout de fonctionnement de l'abri sera porté par l'Agglo du Pays de Dreux. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Dreux met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux cet équipement d'abri vélo.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission Transition écologique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Nelson FONSECA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise à disposition de l'abri vélo sécurisé du Parvis Nord de la Gare de Dreux auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Conseil municipal du mardi 11 avril 2023
Délibération n°DEL2023-066 - Convention de mise à disposition de l'abri vélo sécurisé du Parvis Nord de la Gare de Dreux auprès de
l'Agglomération du Pays de Dreux

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 13/04/2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET